

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE165

présenté par

Mme Poletti, M. Herbillon, M. Cordier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Teissier et M. Quentin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Dans les six mois après la promulgation de la loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur la formation, la rémunération et l'attractivité du métier d'expert technique international ainsi que sur les causes et les conséquences de la baisse du nombre d'experts techniques internationaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire le point sur la formation, la rémunération et l'attractivité du métier d'expert technique international ainsi que sur les causes et les conséquences de la baisse du nombre d'experts techniques internationaux.